

Interpellation présentée par le député:

M. Roberto Brogini

Date de dépôt: 10 février 2011

Interpellation urgente écrite

Que fait le Conseil d'Etat pour respecter les normes OPAir lors des dépassements chroniques de normes fédérales et protéger la population ? Il y a urgence !

La valeur limite fixée par l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) – 50ug/m³ - est dépassée depuis le 2 février, ce qui n'est pas admissible, et de surcroît, depuis le 7 février, la valeur d'alarme est allègrement dépassée – plus de 100ug/m³. Il convient de comprendre de quelle manière le Conseil d'Etat entend appliquer cette ordonnance fédérale.

A ce jour, le service de la protection de l'air du DSPE recommande de manière sanitaire aux personnes les plus sensibles (les jeunes enfants, les personnes âgées et celles souffrant de déficience immunitaire ou de pathologies chroniques cardiaque ou respiratoire) de modérer les efforts, de rester à la maison et de ne pas ouvrir les fenêtres pour aérer son logis. Dans le même temps on recommande aux pollueurs, les automobilistes et les scooteristes, de conduire de manière respectueuse (sic).

« L'épisode PM10 » nous laisse penser que les plus faibles doivent se cloisonner chez eux tandis que l'on recommande, sans contrainte, aux polluants (chauffagistes, usagers d'engins polluants – 2- 3-4 roues à explosion) à faire attention. Rien de plus.

Est-il prévu de renforcer le dispositif existant, en prenant des mesures contraignantes, afin d'éviter ces périodes de dépassement de normes, qui sont source de graves préjudices sanitaires pour la population ?